

DÉPARTEMENT DE L'ISERE

Enquête publique

Mise en compatibilité du PLU de Saint-Égrève

Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau

20 novembre 2017 - 12 janvier 2018

Décision n° E17000308/38 du Tribunal administratif de Grenoble

Arrêtés préfectoraux du 25 octobre et du 20 décembre 2017

Conclusions

Commission d'enquête :

Président Bernard COHEN

Membres titulaires : Alain CHEMARIN, Bernard PRIVAT

SOMMAIRE

1.	LE PROJET	2
2.	L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	2
3.	LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-ÉGRÈVE	2
4.	LES CONTRIBUTIONS	3
5.	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	3

1. LE PROJET

Le projet concerne la réalisation de :

- L'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A480 entre la bifurcation A48/A480/RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA, à qui l'État a concédé la réalisation de cet aménagement autoroutier ;
- L'aménagement de l'échangeur du Rondeau sous maîtrise d'ouvrage de l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) représenté par le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et déléguée localement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne Rhône-Alpes) ; il comprend le réaménagement de la RN87, dénommée rocade Sud, entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur des États Généraux.

Le coût total de ce projet, aux conditions économiques de mars 2016, s'établit à 348 millions d'euros TTC.

Sa mise en service est prévue à l'horizon 2022.

2. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aménagement de la section centrale de l'A480 dans la traversée de Grenoble, entre la bifurcation A48/A480/RN481 et l'échangeur du Rondeau fait l'objet d'une enquête publique relative à sa déclaration d'utilité publique (DUP).

Cependant, ces aménagements sont incompatibles avec les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Égrève, Echirolles et Grenoble.

En conséquence, et en application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique doit porter non seulement sur la DUP relative à ces travaux, mais aussi sur la mise en compatibilité du PLU de ces quatre communes.

Ainsi, l'enquête publique unique est relative à la DUP concernant le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble, et à la mise en compatibilité des PLU des communes d'Echirolles, de Grenoble, de Saint-Égrève et de Saint-Martin-le-Vinoux.

Au terme de la procédure, le Préfet de l'Isère aura la compétence pour prendre la décision relative à la DUP concernant l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble. Cette décision, si elle est prise, entrainera la mise en compatibilité des PLU des communes de Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Égrève, Echirolles et Grenoble.

3. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-ÉGRÈVE

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Égrève concerne :

- La modification des articles du règlement des zones N et UH ;
- La modification de la liste des emplacements réservés : diminution de l'ER n° 27 pris au bénéfice de la commune de Saint-Égrève et création d'un ER n° 40 au bénéfice de la société AREA ;

- La modification du plan de zonage avec la diminution de l'ER n° 27 et la création de l'ER n° 40.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Égrève a fait l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas, après décision de l'Autorité environnementale.

L'Autorité environnementale a indiqué en son avis que certaines dispositions prévues avaient fait l'objet d'observations limitées de la part des quatre communes concernées, qui n'appelaient pas de remarque particulière de sa part.

4. LES CONTRIBUTIONS

Aucune contribution du public ne s'est exprimée sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Égrève.

Cependant, les habitants de Saint-Égrève qui se sont exprimés sur le projet d'aménagement ont souhaité qu'au niveau de l'échangeur Sud Saint-Égrève actuel, soit réalisée une bretelle d'accès en direction du nord permettant de limiter l'importante circulation entre les deux zones commerciales de la ville.

Avant l'enquête publique, le conseil municipal de Saint-Égrève, dans sa délibération du 5 juillet 2017, a émis un avis réservé sur le projet d'aménagement de l'A480, en l'absence de précisions techniques sur la compatibilité entre l'actuel emplacement réservé n°27 du PLU de la Ville et l'emplacement réservé n°40 prévu par le volet de mise en compatibilité du PLU, du dossier d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux a demandé la réalisation du projet prévu sur l'emplacement réservé n°27 du PLU de Saint-Égrève qui permettra aux acteurs des zones économiques des deux communes de Saint-Martin-le-Vinoux et de Saint-Égrève de rejoindre directement l'A48 en direction de Lyon et de Valence.

5. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique unique, après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier, après de nombreuses réunions avec les maîtres d'ouvrage et autres organismes ou personnes qualifiées ou représentatives, dont le maire de la commune de Saint-Égrève, après avoir lu, reçu, entendu le public et analysé ses contributions, après avoir pris en compte les réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse, le caractère personnel de l'avis de la commission s'est fondé sur l'appréciation complète et précise du projet, détaillée dans le rapport d'enquête publique.

En effet, la commission d'enquête s'est attachée à analyser en totalité son contenu, à en saisir les enjeux, en toute indépendance et impartialité, dans le but de formuler des conclusions personnelles et motivées.

Forte de ces apports, la commission a estimé que le projet présentait plus d'avantages que d'inconvénients, que son utilité publique était avérée. Elle a émis en conséquence un avis favorable à une déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'A480 et du Rondeau, assorti d'une réserve et de 17 recommandations.

De plus, la commission estime que les modifications apportées au PLU sont de nature à rendre possible le projet d'aménagement de l'A480 sur le territoire de la commune de Saint-Égrève.

Après s'être assuré que la mise en compatibilité proposée est compatible avec les objectifs et les prescriptions du SDAGE et avec les documents supra-communaux, qu'elle ne remet en cause ni le PADD, ni l'économie générale du PLU de la commune de Saint-Égrève, la commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE

à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Égrève, assorti de la recommandation suivante :

REC 1 : La commission recommande qu'AREA s'assure de la compatibilité de son emplacement réservé n°40 avec le projet objet de l'emplacement réservé n° 27 prévu actuellement au PLU au bénéfice de la commune (réalisation d'une branche d'accès à l'A480 en direction de Lyon).

Fait à Grenoble, le 12 mars 2018.

Le président de la commission d'enquête,

Bernard COHEN



Les membres de la commission d'enquête,

Alain CHEMARIN



Bernard PRIVAT

